

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n°2025286CS0311**

Comité Syndical du 13 octobre 2025

Date de convocation : 1^{er} octobre 2025

Date d'affichage : 14 octobre 2025

OBJET : Budget principal : ligne de trésorerie 2026.

L'an deux mille vingt-cinq, le treize du mois d'octobre à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'Espace Paul Dambier, rue des Bouvreuils à Champniers, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Nombre total de délégués :	74
Quorum :	38
Nombre de délégués présents au moment du vote :	45
Nombre de procurations au moment du vote :	3

Le Président demande à Madame Laure GAUTHIER, Directrice Générale des Services du SDEG 16, de présenter ce point de l'ordre du jour.

Madame Laure GAUTHIER expose :

- Qu'il pourrait être lancé, si nécessaire, une consultation auprès des organismes bancaires pour un montant maximum de 4 millions d'euros pour l'année 2026, sur un ou plusieurs contrats.
- Qu'il convient de rappeler que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie.
- Que ces dernières années, l'utilisation de la ligne de trésorerie est la suivante :

Année	Montant délibéré de la ligne de trésorerie	Montant contractualisé de la ligne de trésorerie	Nombre de jours d'utilisation de la ligne de trésorerie	Coût pour le SDEG 16 de la ligne de trésorerie
2025	4 000 000 euros	0 euro	0 jour	Néant
2024	4 000 000 euros	0 euro	0 jour	Néant
2023	4 000 000 euros	0 euro	0 jour	Néant
2022	4 000 000 euros	0 euro	0 jour	Néant
2021	4 000 000 euros	0 euro	0 jour	Néant
2020	4 000 000 euros	0 euro	0 jour	Néant

Précise :

- Qu'en application de l'article 18.26 des statuts du SDEG 16, le Président a délégué pour procéder à la réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Comité Syndical.
- Qu'il appartient au Comité Syndical d'en débattre, d'en délibérer et, si sa décision est favorable, de donner pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le Président demande s'il y a des questions.

Aucune question n'est posée.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

**48 voix pour
0 voix contre
0 abstention**

- **Approuve** la proposition consistant à ouvrir, si nécessaire, une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 4 millions d'euros pour l'année 2026 concernant le budget principal.
- **Autorise** le Président à négocier les conditions financières de celle-ci avec les établissements bancaires et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération, notamment, le contrat (ou les contrats) avec l'organisme prêteur.
- **Donne pouvoir** au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif Poitiers, 15 rue Blossac - CS 80541 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours administratif préalable peut être exercé dans le même délai.